

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2180
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

FÊTE DE LA ST JEAN - PARC DE LA BONDE - 50120 - COMITÉ DES FÊTES SECTEUR OUEST EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande du service de la vie associative pour le compte du comité des fêtes secteur Ouest en date du 19 avril 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la manifestation pour la vie locale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation,

ARRÊTE DU SAMEDI 15 (6h) AU DIMANCHE 16 JUIN 2024 (14h)

ARTICLE 1 – PARC DE LA BONDE

Autorise l'occupation du domaine public par le Comité des fêtes secteur Ouest pour l'organisation de la fête de la St Jean.

Le parc de la Bonde ainsi que la piste cyclable sont interdits à la circulation (sauf organisateurs, véhicules de secours et police) le samedi 15 juin (à partir de 6h00) jusqu'au dimanche 16 juin (14h) et réservés au déballage d'un vide-greniers, animations, fête populaire, concerts et feu d'artifice.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par le comité des fêtes secteur ouest, le temps des opérations.

La zone devra être fermée et sécurisée par barrières et voitures anti-béliers. Des bénévoles devront rester à proximité des véhicules pour libérer le passage en cas d'urgence.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'une heure est accordé pour effectuer le nettoyage.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la protection des lieux seront mises en place par le Comité des fêtes secteur Ouest. Le demandeur est responsable des opérations. Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière. L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-François LEJEUNE

Date de signature : 04/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique